<u>DELIBERATION N° 22 - AVENANT N°2 - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX</u>

Rapporteur : M. BOILEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°10 du 28 septembre 2020 portant constitution d'un groupement de commandes avec les villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux et la signature de la convention de groupement de commandes, en date du 26 octobre 2020,

Vu la délibération n°15 du 14 décembre 2020 portant attribution du marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux à la société DALKIA,

Vu la délibération n°8 du 8 février 2021 portant modification de la délibération n°15 du 14 décembre 2020 et retirant la disposition suivante : "d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout avenant nécessaire à la bonne exécution du marché conformément au Code de la Commande Publique",

Vu la délibération n°8 du 15 mars 2021 portant signature de l'avenant n°1 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes),

Suite à l'actualisation des tarifs gaz, il est opportun pour les membres du groupement de commandes de souscrire à un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2022.

De plus, suite à la construction d'une nouvelle école, la ville de Richardménil souhaite intégrer ce nouveau bâtiment au marché (site n°R55 - "Ecole Centre Bourg") et ainsi supprimer l'ancien site (n°R51 - "Ecole Maurice Barrès"). Elle souhaite également changer le nom du site n°R52 - "Ecole Prévert" et retenir celui de "Maison des Associations".

La ville de Ludres, quant à elle, suite à la construction de l'Espace Séquoia, souhaite intégrer ce nouveau site (site n°L25 - "Espace Séquoia") et supprimer les anciens (n°L16 et L17 - "MJC Brassens").

Aussi, conformément aux règles de la commande publique, il est nécessaire de signer un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions au marché, les autres demeurant inchangées.

La signature de cet avenant est conditionnée à son acceptation par l'ensemble des membres du groupement.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 26 novembre 2021.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de signer l'avenant n°2 relatif à la modification du marché d'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux des villes de Houdemont, Fléville-devant-Nancy, Ludres et Richardménil (groupement de commandes), le document étant joint en annexe :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de pouvoir adjudicateur et de coordonnateur du groupement de commandes, de signer cet avenant pour les membres du groupement sous réserve d'une acceptation de celui-ci par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2022 et le seront aux suivants.